

ARRETE DU MAIRE

N° : 236-2024

Le Maire de la Commune de SAINT MICHEL - CHEF - CHEF

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

CONSIDERANT la demande de Mme DIDELOT Hélène, présidente de l'APE Sainte-Bernadette pour l'organisation de la kermesse de l'école publique, le samedi 29 juin 2024 et de l'école privée, le dimanche 30 juin 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation sur le circuit du défilé de la kermesse de l'école Sainte-Bernadette le dimanche 30 juin 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 201-2024 du 29 mai 2024.

ARTICLE 2 : la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront réglementés comme suit :

- Le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking du complexe sportif de Comberge, du samedi 29 juin 2024 à 7h au dimanche 30 juin 2024 à 21h00.
- La circulation de tous les véhicules sera réglementée rue des Ecoles, avenue des Renardières, Place de la Poste, rue du Redois, avenue des Sports, avenue du Commandant L'Herminier, le dimanche 30 juin 2024 de 9h30 à 11h30.

La circulation sera régulée par les parents d'élèves de l'école Ste-Bernadette.

ARTICLE 3 : pour la bonne organisation de la kermesse, un podium sera installé sur le parking du complexe sportif de Comberge du mercredi 26 juin à 8h00, au lundi 1^{er} juillet 2024 à 12h00.

ARTICLE 4 : la mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par les Services Techniques municipaux.

ARTICLE 5 : le présent arrêté prendra effet à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire. Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Madame Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Brévin-les-Pins, les services techniques municipaux sont chargés, le service de la Police Municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Michel Chef Chef,
Le 20 juin 2024.

Le Maire,

Eloise BOURREAU-GOBIN

